



Conseil municipal

LUNDI 12 AVRIL 2021

Point 1

Organisation d'un centre de vaccination éphémère

La Ville a sollicité l'ARS pour l'ouverture d'un centre dit « éphémère », en complément des centres de vaccination sur le long terme, situés à la Beaujoire et au Vigneau.

Ce centre aura vocation à procéder aux deux injections requises sur un même nombre de patients.

Il sera ouvert à l'Espace de la Tour à Plomb, salle de la Cour carrée, sur deux sessions de trois jours, les 15-16-17 avril puis les 10-11-12 mai, de 9h à 18h.

Le centre sera en mesure de vacciner 600 personnes environ.

Le personnel médical de Couëron, Indre et Saint-Etienne-de-Montluc a été sollicité pour permettre le fonctionnement de ce centre, et a largement répondu présent.

Une campagne de communication vient d'être lancée afin de toucher le public prioritaire.

Point 2



Règlement local de publicité métropolitaine

Nantes Métropole a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm). Ce document permet de réglementer les publicités, les enseignes et les pré-enseignes dans un souci de protection des paysages.

7 orientations ont été prescrites lors du conseil métropolitain du 16 octobre 2021.

Le conseil municipal **est appelé à débattre des orientations générales du projet de RLPm** et à porter à la connaissance de Nantes Métropole les éléments d'expression issus de ces débats.

Point 2

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN

Rlp.m

DISPOSITIFS RÉGLEMENTÉS : Publicités, enseignes, préenseignes situées à l'extérieur (et non à l'intérieur d'un local), sur domaine privé comme sur domaine public

ENSEIGNE : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce



PRE-ENSEIGNE : indique la proximité d'un immeuble, où s'exerce une activité déterminée



PUBLICITÉ : destinée à informer le public ou attirer son attention



Point 2

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN

RLP.m

ORIENTATION N°1 :

RENFORCER LES EFFETS PROTECTEURS DE LA RÉGLEMENTATION NATIONALE DANS LES COMMUNES HORS UNITÉ URBAINE DE NANTES, ET LES « ÉTENDRE » À D'AUTRES COMMUNES DE CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES SEMBLABLES

ORIENTATION N°2 :

PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE DES CENTRALITÉS ET DES SECTEURS PRINCIPALEMENT DÉDIÉS À L'HABITAT

ORIENTATION N°3 :

TRAITER L'IMPACT PUBLICITAIRE LE LONG DES AXES STRUCTURANTS ET DANS LES ZONES COMMERCIALES



Point 2

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN

RLP.m

ORIENTATION N°5 :

**AVOIR UNE RÉFLEXION SPÉCIFIQUE SUR LES LIEUX
D'INTERDICTION RELATIVE** (abords MH, SPR, sites inscrits)

ORIENTATION N°6 :

**RENFORCER L'INTÉGRATION DES ENSEIGNES
TRADITIONNELLES, SANS BRIDER LA LIBERTÉ
D'EXPRESSION DES COMMERÇANTS LOCAUX**

ORIENTATION N°7 :

**CONSERVER L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION
NATIONALE POUR LES ENSEIGNES DES ZONES
COMMERCIALES ET D'ACTIVITÉS**

ORIENTATION N°4 :

**ADOPTER UNE RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
POUR LES PUBLICITÉS ET ENSEIGNES
LUMINEUSES**



Point 3

Schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise – convention particulière 1 « SIG métropolitain et portail Géonantes » – avenant n° 1 - approbation

Point 4

Subvention 2021 à SOS Méditerranée

Il est proposé de rejoindre la plateforme des collectivités solidaires avec l'association « SOS Méditerranée » et d'apporter le soutien de la Ville aux 3 missions poursuivies par cette association :

- secourir les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage (31 799 personnes sauvées depuis 5 ans),
- protéger les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr,
- témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale.

Il est proposé d'accorder une subvention de 600 € à l'association SOS Méditerranée.

Point 5

Programmation culturelle 2020/2021 du théâtre Boris Vian – annulation de spectacles dans le cadre de la crise sanitaire – proposition de remises gracieuses

Annulation du spectacle « Mule » du 6 février 2021 -
Remboursement de 4 usagers pour un montant global
de 50 €.

Point 6

Clôture de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale

Par arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2003, il a été institué une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Couëron, en vue de la perception du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

Depuis septembre 2018, la police municipale est dotée du procès-verbal électronique (PVE). Sa mise en œuvre ayant rendu inutile la tenue d'une comptabilité par le régisseur, il est proposé, après échange avec les services de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP), de clôturer cette régie d'Etat, avec une date de fin des opérations de régie fixée au 28 mars 2021.

Point 7

Organisation du temps de travail

CONTEXTE

Loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, article 47 : abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001

⇒ **suppression des dispositions locales, des congés extralégaux et des autorisations d'absence non règlementaires** réduisant la durée du travail effectif.

OBJECTIFS ET ECHEANCES

- Organiser le passage du temps de travail des agents de 1547 h à 1607 h
- Améliorer la réponse aux besoins des services et des usagers
- Améliorer la conciliation vie professionnelle – vie privée des agents

Ces règles entreront en vigueur à compter du

- **1^{er} septembre 2021 pour les agents régis par une organisation fixée sur l'annualisation en année scolaire**
- **1^{er} janvier 2022 pour les autres.**

Point 7

Organisation du temps de travail

CHAMPS D'APPLICATION

Titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL

L'obligation annuelle de travail est fixée à 1 607 heures pour un agent à temps complet, décomptées de la manière suivante :

- Nombre de jours dans l'année : 365 jours
- Repos hebdomadaire : 104 jours (52x2)
- Congés annuels : 25 jours
- Jours fériés : 8 jours (forfait)
- Reste $365 - 137 = 228$ jours travaillés

228 jours x 7 heures = 1596 heures (arrondies à 1 600)

+ 7 heures de solidarité = 1607 heures

Point 7

Organisation du temps de travail

CYCLE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Formule	Base de travail hebdo	Nombre de RTT	Nombre de congés	Repos annuel (RTT + congés)	Organisation
1	35h	0	25		7h de travail à ajouter (solidarité)
2 a	36h	6	22,5	28,5	4 jours de 8h et 1/2 jour de 4h
2 b	36h	6	22,5	28,5	1 semaine/2 : 5 jours de 8h et 4 jours de 8h
3	37h30	15	25	40	5 jours de 7h30
4	38h30	20	25	45	5 jours
5	39h	23	25	48	5 jours

Point 7

Organisation du temps de travail

CYCLE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE : HORAIRES MODULES

PLAGES FIXES

La présence est obligatoire du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (hors temps non travaillé).

PLAGES MOBILES

Afin d'atteindre la durée légale de travail, les plages fixes sont complétées par un temps de présence qui se situera à l'intérieur des limites ci-après
Du lundi au vendredi, de 7h30 à 9h30, de 12h00 à 14h00, de 16h30 à 18h30
Entre 12h00 et 14h00, chacun doit s'interrompre au moins durant 45 minutes pour déjeuner.

MODULARITÉ

À la demande de l'agent, et pour faciliter l'organisation professionnelle ou personnelle, il est possible d'effectuer exceptionnellement du temps supplémentaire qui sera récupéré sans majoration dans un délai de 15 jours (sous réserve des nécessités de service).

Point 7

Organisation du temps de travail

ANNUALISATION CYCLE SCOLAIRE

Les agents en annualisation cycle scolaire ont des plannings hebdomadaires fixes, leur annualisation est due uniquement aux vacances scolaires.

Leur organisation annuelle est donc une moyenne tout comme les agents non annualisés.

Ces agents bénéficient obligatoirement d'un planning annuel fixé en début d'année scolaire indiquant :

- les périodes de travail
- les jours de congés et jours non travaillés, positionnées obligatoirement sur les vacances scolaires.

Point 7

Organisation du temps de travail

ANNUALISATION VARIABLE

Pour les services soumis à de fortes variations de leur volume d'activité au cours de l'année, une annualisation du temps de travail peut être mise en place.

Au final, sur l'année entière, l'agent travaille en moyenne 35 heures par semaine dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

L'objet de l'annualisation est double :

- condenser le temps de travail de l'agent lorsque la collectivité a des besoins et le libérer lors des périodes creuses ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année.

Pour permettre aux agents annualisés de bénéficier d'un nombre de jours annuel de repos équivalent à 30 jours (congrés inclus), la planification des agents annualisés intègre obligatoirement **5 jours non travaillés** dans l'année. **Ainsi le lissage des 1607 heures doit s'effectuer sur 223 jours à la place de 228 jours.**

Point 7

Organisation du temps de travail

SPECIFICITES

TEMPS D'HABILLAGE ET DE DESHABILLAGE

Fixé à 15 minutes par jour fractionnables ou cumulées

TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

Majoration de 100% pour les heures normales et supplémentaires récupérées (une heure travaillée est décomptée deux heures)

TRAVAIL DE NUIT (DE 22H À 6H)

Majoration de 75% pour les heures supplémentaires récupérées

Une majoration de 75% sera proposée au prochain conseil municipal pour les heures normales

Point 7

Organisation du temps de travail

HEURES SUPPLEMENTAIRES

UNE RÉCUPÉRATION MIEUX ENCADRÉE

Les heures de récupération **doivent être récupérées si possible** dans les 15 jours **qui suivent la réalisation des heures.**

Les heures de récupérations **sont plafonnées à 14 heures** à la fin de chaque mois.

A défaut d'être récupérées ou rémunérées, les heures sont définitivement perdues au 31 décembre de l'année N, aucun report ne peut être effectué, même en cas de maladie.

Point 7

Organisation du temps de travail

HEURES SUPPLEMENTAIRES

AGENT OCCUPANT DES POSTES DE CATÉGORIE C

Récupérations majorées de 125 % pour les heures effectuées par nécessité de service en dehors du planning normal

AGENT OCCUPANT UN POSTE DE CATÉGORIE B

Récupération sans majoration

AGENT OCCUPANT UN POSTE DE CATÉGORIE A

Pas de récupération mais une souplesse horaire

POUR TOUS

Récupération de 200% des heures effectuées le dimanche et les jours fériés

Récupération de 175% des heures de nuit (de 22h à 6h)

Point 7

Organisation du temps de travail

POUR CERTAINS CADRES : FORFAIT JOURS

Pour les **emplois de catégorie A**, lorsque les agents bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et sont soumis à une charge de travail importante et à une forte variabilité des nécessités horaires.

Le régime du forfait jours **exclut** la possibilité de bénéficier d'un **temps partiel sur autorisation**.

L'agent peut **travailler au-delà des 48 heures maximales** par semaine **ou des 10 heures maximales** par jour prévues dans le Code du Travail. Toutefois un repos d'au moins 11 heures consécutives entre chaque journée de travail est obligatoire ainsi qu'1 jour tous les 6 jours.

L'agent doit toutefois effectuer un **minimum de 6 heures de travail** effectif dans une journée. Il a également la possibilité de poser ses congés et RTT par demi-journées ; les demi-journées alors travaillées doivent être au minimum de trois heures.

Point 8

Désignation du référent alerte éthique

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique **oblige les employeurs les plus importants à établir une procédure de recueil des signalements** et, dans ce cadre, à procéder à la **désignation d'un référent alerte éthique**.

Le décret du 19 avril 2017 prévoit que le référent déontologue peut être désigné pour exercer les missions de référent alerte éthique.

Le Centre de gestion a décidé de proposer aux collectivités et établissements publics territoriaux de Loire Atlantique ayant l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements de **confier la mission de référent alerte éthique, si tel est leur choix, au collège de déontologie du centre de gestion** constitué par arrêté du président du 3 avril 2018.

Point 9

Adhésion 2021 au Club des utilisateurs de Sedit Marianne

Il est proposé l'adhésion au CUSMA (club des utilisateurs de Sedit Marianne – système d'information ressources humaines de la Ville) ; la cotisation 2021 est de 300 €.

Elle permettra à la Ville de participer aux échanges autour des évolutions de cette application et d'appuyer ses souhaits de nouvelles fonctionnalités.

Point 10

Service de médecine de prévention du centre départemental de gestion - Avenant à la convention d'adhésion au

Modification de l'article 6 :

- **pour les affiliés suivis**, le taux de cotisation est fixé par le conseil d'administration du Centre de Gestion à **0,51%** de la masse salariale pour l'année 2021 ; ce taux est modifiable chaque année par délibération du conseil d'administration et s'applique dès lors automatiquement ; les visites médicales et entretiens infirmiers ne sont alors pas facturés ;
- **pour les visites à la demande des affiliés non suivis**, et jusqu'à ce que le suivi soit remis en place, un tarif unique de **70 €** est fixé par visite.

Point 11

Nouvelles modalités
de comptabilisation

Tableau des effectifs

Total des emplois permanents

Effectif budgétaire : 442 postes
dont temps non complets : 181
Equivalents Temps complet : 373,16
Effectifs pourvus (permanents) : 318
Effectifs pourvus en ETP : 286,82
Effectifs non pourvus par des permanents : 124
Effectifs non pourvus : 39

Accroissement temporaires

Effectif budgétaire : 38 postes
dont temps non complets : 22

Au 25 janvier 2021, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **459 postes créés et 412 postes pourvus** (345,68 postes pourvus en ETP).

Le tableau des effectifs est une photographie à une date précise. Certaines suppressions ou créations peuvent avoir une date d'effet que ne correspond pas à la date du Conseil municipal. Ainsi, il existe souvent une différence entre les synthèses présentées entre deux dates de Conseil.

Point 11

5 créations de poste :

- 1 responsable d'office de restauration (Nomination stagiaire de l'agent contractuel en poste)
- 1 poste d'agent en reclassement (Création de poste pour un agent en période de préparation au reclassement)
- 1 agent d'entretien ménager (Reclassement médical du titulaire du poste sur autre poste / grade)
- 1 agent de police municipale (Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade)
- 1 animateur péri-éducatif (Transformation d'un renfort en poste définitif)

3 renforts pour accroissement temporaire d'activité :

- Un.e renfort élection au service accueil et citoyenneté du 31 mai au 25 juin 2021
- Un.e assistant.e administratif.ve pour la Direction éducation, enfance et jeunesse jusqu'au 31 décembre 2021
- Un.e ASVP pour le service Prévention et tranquillité publique jusqu'au 31 décembre 2021

Point 12

Indemnités de fonction des élus - Modification

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par la délibération n°2020-28 du 16 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2020-92 du 14 décembre 2020.

La mise en retrait d'Enzo Bonnaudet amène à proposer la suspension du versement de ses indemnités de conseiller municipal.

Point 13

Règlement intérieur des activités péri-éducatives - Révision

Point 14

**Structure petite enfance/multiaccueil du bourg, multiaccueil de la Chabossière et crèche familiale Les Galopins –
règlements de fonctionnement et projets
d'établissements - modification**

Point 15

Fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) – approbation d'un avenant à la convention 2017-2020 avec Nantes Métropole

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans.

Le financement du fonds est assuré par Nantes Métropole, les autres collectivités et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

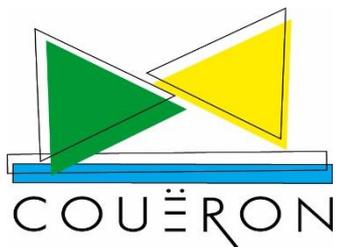
La convention régissant cette gestion arrive à échéance au 31 décembre 2020. Il est proposé de la prolonger par voie d'avenant pour une durée d'un an.

Point 16

Commission communale d'aménagement foncier – rectification d'erreur matérielle

Point 17

Décisions municipales et contrats Information



Merci pour votre participation

Bonne fin de soirée